

Sainte-Thérèse, le 6 novembre 2018

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 2 139 893, 3 139 516, 2 139 560, 2 139 593, 2 139 460, 2 139 471, 2 139 538, 2 142 692 du cadastre du Québec, ainsi que les anciens lots inscrits à votre demande.
V/réf. : EC-18-2900-00

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 24 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 17 juin 2010, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 1^{er} décembre 2010, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (1)

Sainte-Thérèse, le 17 juin 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Les Entreprises Custer inc.
84, rue Lajeunesse
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1G1

Et

9189-7389 Québec inc.
356, rue des Eaux-Vives
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4N6

N/Réf. : 7430-15-01-02578-00
7430-15-01-02579-00
400701654

Objet : Remblayage d'un milieu humide

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 avril 2010, reçue le 20 avril 2010 et dûment complétée le 15 juin 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), les titulaires ci-dessus mentionnés à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage d'un milieu humide sur une superficie de 0,305 hectare aux fins de construction d'un développement domiciliaire entre les rues Collerette et Marie-Claire, sur les lots 210, 213, 231, 232 et 234, cadastre de la Paroisse de Saint-Jérôme, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02578-00
7430-15-01-02579-00
400701654

Le 17 juin 2010

- Note transmise le 16 avril 2010 par art. 23-24 et 53-54 2 pages, 1 annexe, incluant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par art. 23-24 et 53-54 , daté du 16 avril 2010, 11 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/YM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 1^{er} décembre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

9189-7389 Québec inc.
356, rue des Eaux-Vives
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4N6

N/Réf. : 7430-15-01-02579-01
400761882

Objet : Remblayage de milieux humides et de cours d'eau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 octobre 2010, reçue le 19 octobre 2010 et dûment complétée le 30 novembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage de trois milieux humides et d'un cours d'eau sur une superficie de 4,86 hectares aux fins de construction domiciliaire dans le prolongement de la rue Marie-Claire, sur les lots P210, P211, P213 et P214, cadastre de la Concession du Cordon et de la Côte Saint-André, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 15 octobre 2010, signée par **art. 23-24 et 53-54**
1 page, 1 annexe, incluant le formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par **art. 23-24 et 53-54** daté du 15 octobre 2010 ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02579-01
400761822

Le 1^{er} décembre 2010

- Document transmis par courrier électronique le 30 novembre 2010, intitulé « *Déclaration concernant les milieux humides relativement au deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement* », signé le 30 novembre 2010 par **art. 23-24 et 53-54** 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/YM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides